Labille de la Nouvelle-Orléans
bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 6 NOVEMBRE 1881.

La Soirée Théâtrale.

MONTE CRISTO.

Le drame que MM. Larochelle et Debruyères ont eu l'honneur de reprendre devant nous date de cette époque de la vie d'Alexandre Dumas où le grand romancier gagnait beaucoup d'argent et n'en avait jamais.

Le soir, il voyait arriver le fidèle Rousseau qui lui disait:

—Nous avons un billet demain!

—Combien?

—Mille francs.

—Ah! diable! Avec vous dû un peu chez les éditeurs, dans les journaux?

—Bonne somme en avance partout. Pour avoir de l'argent d'eux il faudrait leur dévoner quelque chose en échange.....

—Une nouvelle, par exemple.

—C'est bien, Rousseau, ils l'auront!

Dumas passait la nuit à travailler et le lendemain le billet était payé.

Une autre fois, c'était Colbrun, le comique, qui arrivait tout en larmes. Où allait le vendre. Le soir il serait sur le pavé, lui, sa femme, son petite.

—Ah! mon pauvre enfant, disait Dumas; voyons.... ouvre le tiroir. Qu'y a-t-il dans le tiroir?

—Vingt-cinq francs.

—Prends toujours.... Je vais te chercher le supplément.

Et—on aime puisé dans ce tiroir toujours ouvert! Tous les malheureux en connaissaient le chemin. Dumas, à cette époque, gagnait plus de deux cent mille francs par an—ce qui, alors, paraissait fabuleux, miraculeux, extraordinaire—et il était constamment gêné. Il s'était si complètement identifié avec le héros de son merveilleux roman, Monte-Cristo, qu'il croyait sérieusement disposer d'une fortune colossale, inépuisable, et qu'il faisait des folies en conséquence.

C'est à ce moment qu'il fit construire la jolie résidence de Monte-Cristo, entre Saint-Germain et Marly, qui appartient aujourd'hui à je ne sais qui.

Passant son été dans sa propriété nouvelle, c'est pour le théâtre de Saint-Germain qu'il eut l'idée de tirer un drame de son roman, et c'est au théâtre de Saint-Germain que Monte-Christo fut joué pour la première fois, mais sa une seule soirée comme aujourd'hui.

C'est seulement plus tard qu'on eut l'idée de représenter le drame en deux soirées—quelque chose comme une représentation-feuilleton. Richard Wagner n'a pas eu le mérite de l'invention pour son opéra de Bayreuth, et Monte-Christo a précédé les Niebelungen.

Dumas s'occupa beaucoup de la mise en scène de son drame au théâtre de Saint-Germain. Il passa notamment huit jours à régler le tableau de l'orage qui, attendu, dit le soir de la première, une perfection que MM. Larochelle et Debruyère n'ont jamais pu dépasser.

C'est lui qui est *Fidès* de faire agiter les deux battants de la fenêtre par des machinistes jusqu'au moment où au bruit de verre cassé indique que les vitres viennent de se briser sous l'effet de la tempête.

Effet très saisissant dans sa simplicité et qui nous donne joliment bien l'illusion du véritable orage annoncé avec fracas dans plusieurs Courriers de théâtre.

Quand la ville de Saint-Germain alla être convoiée à cette première mémorable de Monte-Cristo, un obstacle imprévu se présenta. On ne trouva personne pour jouer l'abbé Faria.

Dumas avait, pour secrétaire, un grand garçon de seize ans que ses parents destinaient au commerce et qui ne rêvait que théâtre. Il avait assisté à toutes les répétitions et entendit les lamentations du directeur qui réclamait son abbé Faria à toutes les échos.

—Monsieur, lui dit timidement le grand garçon, si vous voulez bien..... j'essayerais.....

—Quoi, qu'est-ce que tu essayerais?

—De jouer l'abbé Faria!

Tout le monde se mit à rire.

—Mais je sais le rôle, continua le grand garçon, et je ne fais pas l'affaire vous le verres bien.

—Eh bien, voyons.....

Et séance tenante, le jeune homme se mit à répéter le rôle, et cela si bien, avec tant d'intelligence, que le directeur, ravi, le lui donna d'emblée.

Ce grand garçon de seize ans se nommait Dumaine.

Dumaine, qui est devenu l'acteur populaire qu'on sait, et qu'on a déjà vu dans le rôle d'Edmond Dantès lors d'une reprise tentée, il y a quinze ans, est le seul artiste qui reste de la création.

C'est aussi, avec Clément-Just, le seul artiste de l'ancienne Gaîté. Tous les autres interprètes de Monte Cristo sont recrutés à droite et à gauche, à Cluny, au Château-d'Eau, aux théâtres de Faubourg banlieu.

Dumaine a été d'un concours très précieux aux directeurs et à M. Auguste Maquet lui-même auquel il a pu donner pendant le cours des répétitions, des renseignements fort utiles sur la première mise en scène du drame.

Les personnages secondaires ont eu la partie belle, par exemple,

—Eh bien, crois-tu, que la prison lui a réussi à celui-là?

—On n'a pas idée de cela après quatorze années de souffrance!

Qu'on vienne encore nour dire de mal du système cellulaire!

Un jeune homme qui nous paraît savoir de quoi il parle, s'écrie:

—Mâtin! On les nourrissait mieux dans ce temps-là que maintenant!

On a aussi ri un peu du fameux sac dans lequel trois hommes, qui ont dû s'entraîner pendant plusieurs semaines, ont eu beaucoup de mal à emporter le puissant artiste.

Mais les rieurs n'ont ri que pendant les entractes et, après chaque tableau, il y a eu pour Dumaine de longues et unanimes salves d'applaudissements.

En fait de décors, il faut se signaler que le joli tableau de mer signé Chéret, mais au point de vue de l'étude spéciale des accents, *Monte Cristo* a dû donner énormément de mal à nos interprètes.

Ainsi, aux derniers tableaux, Dumaine a un accent anglais; l'excellente Honorine, que plusieurs générations connaissent, et notamment en dernière, la chiffonnière de *Nana*, tant mise en relief, joue la Carconte avec un accent provençal des plus sonores.

M. Léon Noël, un acteur qu'on n'avait pas vu depuis le théâtre Taitbout, mais qui s'est révélé en chef dans le personnage de Cadoresnes, a un accent mauvillais;

Bertuccio a un accent italien pour lequel il a beaucoup travaillé, me dit-on, avec le fumiste du théâtre;

Enfin il y a un curieux Jouannès qui, nous prétexte d'être jésuiteur, n'est payé un petit accent allemand de derrière les lorgnettes.

Tallien jone l'abbé Faria avec un accent berrichon;

Tissier le matelot Pénelon avec l'accent du vieux loup de mer;

Et M. Clément-Just le rôle de Morel avec un accent grave.

Salle très animée, très brillamment garnie. Beaucoup d'empressement. L'affiche ayant annoncé que les deux soirées d'antrefois avaient été réunies en une seule, des grande précaution ont apporté de quel souper au théâtre. Mais ils en ont été pour leurs frais de sandwichs. Le drame a fini à une heure si raisonnable que plusieurs specteurs ont refusé de sortir. Ils réclamaient la *seconde* soirée.

UN MONSIEUR DE L'ORCHESTRE.

(*Le Figaro*)

Académie des sciences morales et politiques.

(15 octobre).

L'ALLAITEMENT MATERNEL.—A propos d'un passage du rapport de M. Baudrillart, relatif à l'opinion qui, dans le nord de la France, accueille non sans indulgence la faute de la fille-mère, M. Jules Simon présente quelques observations sur les circonstances qui environnent la substitution de la nourrice à la mère.

Il est facile de déclamer, comme l'a fait Rousseau, sur la nécessité qui s'impose aux mères d'allaiter leurs enfants; il est certain que la mère qui abandonne son fils sacrifie soient d'une autre femme trahit le premier de ses devoirs et abandonne le plus précieux de ses droits, celui qui le fait la plus grande, le droit de la maternité; il est non moins certain que la femme qui arrache de son sein son enfant pour le remplacer par un étranger, viole la loi de la nature. Il s'agit moins de déclamer contre tout cela que de trouver un remède à ce mal.

Si la mère n'a pas de lait, si la vie de l'enfant est menacée, sans discuter, sans hésiter, vous cherchez la femme qui pourra sauver cette chère existence, et vous vous adressez de préférence à celle qui vous offrira les meilleures conditions hygiéniques. Le certificat de bonne vie et mœurs vient après. Vous obéissez à la nécessité qui vous presse, qui ne vous laisse ni le temps de choisir, ni le moyen de marchander.

Il arrive souvent qu'on préfère la fille mère à la femme mariée dans le choix d'une nourrice: les maris des nourrices, à tort ou à raison, ont une réputation détestable. Vous savez bien pourtant que cette femme trouble, à laquelle vous donnez une place à votre foyer, que vous associez, dans une limite impossible à déterminer, à la maternité de l'épouse, vous avez bien qu'elle exercera sur l'enfant une influence, qu'elle le façonnera à son tour.

Mais le moyen de faire que la femme qui n'a pas de lait en possède? de faire que celle qui a le meilleur lait ne soit pas parfois une femme déshonorée? Ce n'est ni la loi, par ses prescriptions, ni la science, par ses découvertes, ni la médecine, par ses inventions, qui nous donneront ce moyen.

Dans cette direction, mes recherches, mes tâtonnements, mes méditations les plus obstinées, dit M. Jules Simon, ne m'ont révélé aucun remède au mal. Et après de longues réflexions j'en suis venu à me répéter que les forces morales étaient encore les plus puissantes des forces, les seules vraies forces. Cette femme sans lait, ce n'est pas le médecin qui la guérira; ce n'est pas l'air de Paris qui la débilite. Mais elle vit dans une atmosphère morale impuissante à entretenir la vie: elle n'a pas la préoccupation de ses devoirs, du plus saint de ses devoirs; elle ne songe qu'aux plaisirs, aux visites, aux bals, aux spectacles, aux parades en fête. Sa santé morale y périt bien avant sa santé physique. La joie avant tout; le devoir ensuite, et pourvu qu'il ne soit pas sans agrément. Voilà les femmes qui ne peuvent plus, qui ne doivent plus être mères.

"Et comment songe-t-on à rendre force et santé à cette génération dont l'âme est flétrie? Par quelle même et vivifiante éducation cherche-t-on à corriger cet épuisement? Vous le savez: vous avez délégué au conseil supérieur de l'instruction publique un d'entre vous pour assister à la confection des programmes relatifs aux écoles des filles. Ce qu'on y a entendu de physique, de chimie, d'algèbre est invraisemblable. Un savant chimiste disait avec esprit: "Mesdames, savez-vous chimie, de grâce!" et on ajoutait encore de la géométrie et de l'histoire naturelle. Si bien qu'enfin quelqu'un s'écria: "Si j'étais garçon, je ne voudrais point épouser une fille qui en saurait si long." Je suis de son avis: au lieu des femmes du monde d'aujourd'hui, vaines sans doute, tout entières à des futilités et à leurs plaisirs, vous autres avez vos programmes des femmes prétentieuses, insupportables, pénétrées de leurs droits, et qui sont moins encore que celles de maintenant se plier au devoir.

"C'est à la morale, à la religion, à la philosophie qu'il faut demander le remède; la conscience du bien, l'amour du devoir peuvent seuls régénérer ces natures étiolées; c'est la conviction qui donnera la force, c'est l'âme qui sauvera le corps; c'est la foi qui sauvera la société. Mon procédé est bien banal et j'ai peur de paraître exagéré en disant que, pour guérir la plaie des nourrices et rendre aux femmes les énergies de la maternité, il faut d'abord adorer Dieu et aimer la morale, mais j'avoue en toute humilité que, moi philosophe, je n'ai rien trouvé de mieux et de plus efficace. M. Baudrillart, qui est un économiste en même temps qu'un moraliste, ne répudiera pas, j'en suis sûr, mon remède; mais je serais désolé qu'il n'en eût pas d'autre à nous signaler."

Après quelques mots, pour applaudir aux paroles de M. Jules Simon, M. Baudrillart reprend la lecture de son mémoire.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Il y a déjà longtemps qu'on a dit: "les affaires sont les affaires". Ce qui signifie qu'en affaire, les questions d'amitié et de confiance n'ont rien à voir, et les contractants ne manquent pas d'expliquer ce, si de part et d'autre on se met en règle, c'est qu'on ne sait jamais "ni qui vit ni qui meurt".

Toutefois, raconte la *Gazette des Tribunaux*, il est des affaires si simples et si faciles à traiter qu'une parole échangée peut suffire, et, comme disait aujourd'hui, devant la police correctionnelle, un férailleur, prévenu de coups et blessures: entre honnêtes gens il n'y a pas besoin d'écrits, on se tape dans la main et c'est comme si le notaire y avait passé. Mais seigneur! il faut que la main dans laquelle il tape soit rudement établie, pour que le revenir, ce qui nous dispense d'expliquer ce qu'est un coup de poing partiel opéré en pleine poitrine.

Du reste, le tribunal est l'indifférie en cet en une idée en voyant Garrigue, qui l'a roge, s'avancer à la barre en s'appuyant sur une canne et en l'entendant dire qu'il est resté quinze jours au lit, à cracher le sang, des suites du coup de poing de Riboix, ce qui ne surprend personne, quand on voit la stature de l'homme qui l'a donné. Très doux, d'ordinaire, d'ailleurs, cet excellent Riboix, comme la plupart des colones; il est de ces gens, dont on dit qu'ils ne "connaissent pas leur force;" malheureusement les, Garrigue est payé pour la connaître. Riboix, brave homme et commerçant honorable, a été laissé en liberté.

C'est sans la vouloir, dit-il, que j'ai fait du mal à M. Garrigue. C'est venu de ce qu'il m'avait acheté un cenlon de charrette. Tenez, le voilà. Il tire, de sous un longue redingote, un cenlon qui peut peser une centaine de kilos et le présente au tribunal, avec une facilité stupéfiante.

M. le président.—Il était bien inutile de vous donner la peine d'apporter cela.

Le prévenu.—Oh! ça n'est pas lourd; je l'avais mis sous mon paletot.... Pour lors, que me dit M. Garrigue, combien que vous voulez me vendre ça?—12 francs, que je lui dis.—Non, 10 francs.

M. le président.—Peu importe, arrivez aux faits.

Le prévenu.—Bon, on convient de 10 francs. Le soir, je vas lui porter l'argent, je le rencontre à la porte, avec un petit enfant à la main. et je lui dis: voilà

Le prévenu présente son cenlon exactement comme il ferait d'une canne.

M. le président.—Retirez donc cela!

Le prévenu le met sous son bras comme un parapluie.

M. le président—C'est pour cela que vous l'avez frappé?

Le prévenu—Oh! un petit coup, qui est venu d'une discussion.

M. le président—A la façon dont vous manœuvrez cet cenlon, nous supposons ce que peuvent être vos petits coups. Nous allons entendre les témoins.

Le premier est une vieille demoiselle.

M. le président—Comment vous nommes-vous?

Le témoin—Mlle Sauce.

M. le président—Sauce qui?.... Votre prénom?

Le témoin—Blanche.

M. le président—Sauce Blanche, alors.

Le témoin—Oui, monsieur.

Le témoin passait au moment où Garrigue tombait à terre, mais n'a pas vu porter le coup.

Garrigue.—J'ai mon filleul qui était avec moi, il a bien vu, lui, le coup terrible que M. Riboix m'a porté.

M. le président.—Où est-il, votre filleul?

Garrigue.—Il est dans la salle des témoins, avec sa mère.

Le filleul est amené à la barre par sa mère c'est un enfant de trois ans.

M. le président.—Ces enfant ne pourra donner aucun renseignement.

La mère.—Mais si, monsieur, il parle très bien et il a une mémoire de cheval. Pas vrai, Mimile, que tu m'as bien pas mentiri?

Mimile—Hein?.... Où qu'il est?

La mère [prenant son enfant à son cou]—Le voilà, mon ange. Voyons, tu vas bien répondre, n'est-ce pas?

Mimile [riant, tout heureux]—Hi, hi, hi.

La mère—Voyons, dis au monsieur ce que tu as vu?

Mimile se cache la figure sur l'épaule de sa mère.

La mère—Voyons, mon chérubin, réponds donc! il est bien gentil, mon petit garçon, il va bien répondre.

Mimile [d'un ton sec]—Non.

M. le président—Il sera impossible de rien obtenir d'un enfant de cet âge.

La mère—Mimile, si tu vas répondre, je te donne ce sou-là, pour acheter un cerceau d'orge.

—Mimile—Donne! (la mère lui donne le sou.)

M. le président—Voyons, mon petit bonhomme, as-tu vu cet homme-là battre celui-ci?

(Mimile se tourne vers l'auditoire en riant.)

La mère—Ah! je t'ai donné un sou, je veux le t'ôter.

Mimile—Ah! là, là, tu me pinces.

Le mère—Alors, réponds.

Mimile (tendant son nez)—Mouche!

La mère (après l'avoir mouché)—Réponds maintenant.

Mimile paraît ne pas comprendre.

La mère—Tu vas bien, que le diable emporte le moutard!.... Quand tu auras parlé au monsieur.

Mimile jette des cris perçants.

M. le président—Retirez-vous avec votre enfant.

Après tout, le fait étant avoué, Mimile de plus ou de moins, cela ne change pas grand chose au fond, et le tribunal, convaincu qu'un homme comme Riboix a pu taper plus fort qu'il ne voulait, l'a condamné à huit jours de prison seulement; mais aussi à payer à Garrigue 200 francs de dommages-intérêts.

La supposition du vol des tours de Notre-Dame n'est pas si invraisemblable qu'elle en a l'air. Que qu'un, au premier abord, vous ne voyiez pas comment nous pourrions démontrer la possibilité du fait, en y réfléchissant un peu vous trouverez peut-être la solution. Après tout, Patural qui, "le trouvée, n'est pas un aigle; c'est un simple Breton, sans instruction, ayant tout juste l'intelligence suffisante pour vendre des pommes, et c'est évidemment sans en avoir conscience qu'il a résolu le problème de la mobilisation immobilière.

C'est simple comme bonjour, raconte la *Gazette des Tribunaux*, il a vendu sa maison en détail; or, comme d'une maison aux tours de Notre-Dame il n'y a de différence que dans le volume, vous voyez que la réalisation de l'hypothèse ci-dessus n'est qu'une affaire de procédé et une question de temps. Pour la maison de Patural, c'était aussi une affaire de frais, car elle était hypothéquée par un marchand de beurre, créancier de notre fruitier pour une somme de 5,000 francs, et par plusieurs autres créanciers. Le loi n'ayant pas prévu le cas de détournement de maison saisie, il y aura lieu à procès civil, mais qu'importe! il s'agissait, devant le tribunal correctionnel, de deux individus prévenus d'infraction à la loi sur le brocantage, pour avoir acheté les moreaux de la maison de Patural sans inscrire l'achat sur leurs livres et pour avoir pris leur vol à domicile du vendeur. De sorte que Patural est entendu comme simple témoin.

—C'est, dit-il, un de mes amis qui, me sachant gêné, m'a dit: "Vends donc ta maison en détail.—Mais elle est hypothéquée, que je lui fais.—Bah! qu'il me répond, les créanciers trouveront toujours de quoi se couvrir de leur dû." Et il m'a lui vendu pour 150 francs la porte cochère, les boiseries, des moellons et les pavés de la cour; alors il a revendu les moellons et les pavés pour 190 francs, et la porte cochère pour 70 francs.

M. le président—C'est tout ce que vous lui avez vendu?

Le témoin—Tout! il m'avait proposé de m'acheter le toit, mais je n'ai pas voulu.

Le président—Vous avez vendu à d'autres.

Le témoin—Ah! oui, à un j'ai vendu les poutres, les cloisons, deux fenêtres, un fourneau, le marbre de la cheminée, l'escalier et une soupente.

M. le président—Pour quel prix?

Le témoin—Pour 240 francs.

M. le président—Après?

Le témoin—Après! à celui-ci je lui ai vendu huit bouts de tuyaux de fonte, une demi-colline, quatre planches de sapin, trois colonnes de fonte, une serrure, 100 kilos de vieille ferraille et les lieux d'aisance.

M. le président—En sorte que votre maison vous a rapporté combien?

Le témoin—1,500 francs.

M. le président—1,500 francs et elle valait, paraît-il, 18,000 à 20,000 francs.

Le témoin—Oui, mais il en reste, et puis il y avait pour 10,000 francs d'hypothèques dessus; ça ne fait plus matant de perte.

En attendant le procès civil, les deux brocanteurs ont été condamnés chacun à 200 francs d'amende.

☞ Les médecins de notre ville sont unanimes à reconnaître l'efficacité de Malakoff Bitter comme tonique.

Comment les Sœurs de la Charité furent introduites en Algérie.

Voici, dit la *Semaine d'Angers*, le récit de la manière dont les Sœurs de la Charité furent introduites dans l'armée d'Afrique. Ce récit est de M. Léon Cesnier, ancien membre de la commission des hospices pendant plus de trente années. Cet écrivain si consciencieux et si distingué, que l'on pourrait appeler l'historiographe des bonnes œuvres de l'Anjou, tient ce récit de la bouche même du général de Lamoricière, alors colonel.

"Après l'issue funeste du premier siège de Constantine, racontait le général, tout ne fut pas fini. La retraite, qui se fit changée en massacre sous le bataillon de Changarnier, nous conduisit à Bone. A l'abri des remparts, nous ne craignons plus les Arabes; on n'en était pas plus solide. Toutes les malchances fondaient sur nous. Les meilleures troupes se démoralisaient, et les zouaves, jusqu'à mes pauvres zouaves, même sans blessures ni maladie apparente, la nostalgie les emportait. Les Français, surtout à l'étranger, sont plus sujets que tout autre peuple à cette terrible contagion, contre laquelle la science n'a trouvé d'autre remède que le retour à l'air natal. Pour nos soldats, c'était impossible de leur délivrer des congés, il n'en serait pas resté un seul.

Les docteurs se désespéraient. Chaque matin, à mon entrée à l'hôpital où à l'ambulance annexée, c'étaient de nouveaux décès. Je passais de lit en lit la revue des survivants, les prenant tantôt par la douceur, tantôt par la menace. J'épuisais tous les moyens pour les réconforter. Rien n'y faisait. Les moustaches grises comme les blanc becs, les esprits forts comme les naïf ne savaient que balbutier d'une voix éteinte: "Parlez-moi du colonel, mais je sens que je suis f...., je ne reverrai pas la France.... Ah! si ma mère était là,.. et M. le Curé!"

Un jour, le général, n'y tenant plus, courut à Alger, et va trouver le gouverneur.

"..... Le maréchal Clausel passe pour dur à cuire, continua le général, au fond, il est facile de cœur. A ma peinture de la situation, il hocha la tête et dit: "—C'est grave, c'est grave.—Donnez moi des ambulances.—Mais je n'en ai pas.—Si vous en demandez au ministre?—Le ministre! il s'en remettrait à l'intendance; vous n'en aurez pas dans six mois. Une autre idée: Écrivez à la reine tout de suite; là, sur cette table, j'apostillerai votre lettre. Je ne sais si le procédé de la reine est efficace; il ne peut faire de mal. Demandez aux Sœurs grises; je les ai vues à l'œuvre dans nos hôpitaux militaires et ailleurs. En Allemagne, je les ai rencontrées plus d'une fois, passant non blessés sous le feu de l'ennemi, et n'inquiétant pas plus des balles et des boulets que d'autres dansant à la messe. Ce sont de nobles femmes, de fières de brouillardes. Les soldats les aiment; elles en font ce qu'elles veulent, et s'entendent à merveille à préparer la besogne des curés."

"Le maréchal n'est pas plus dévot que moi, mais il est plein de bon sens. Une heure après, la lettre recommandée, signée et contresignée, était remise au commandant d'une corvette en partance.

"De retour à Bône, mes pressentiments rendirent un peu d'espoir à mes pauvres démoralisés. Toutefois la mortalité ne diminuait guère. Je guettais fébrilement l'arrivée des navires. Deux jours s'écoulèrent, un troisième, après une nuit mauvaise, pendant laquelle un sergent et un clairon de mes anciens, avaient succombé, je sortais de l'ambulance pour me rendre sur le quai, lorsque je vis accourir le gardien du *Sémaphore* prévenant qu'un navire arrivait. "—Colonel, s'écria-t-il, un brick de guerre en vue! Il nous arrive rigliones." A ces mots, mes jambes ne me minute, pendant qu'un portait l'ordre au patron de passer mon canot, je courus à la Santé, car en était alors fort difficile pour la libre entrée dans les porte de mer.

"Mes huit matelots, l'avirons en l'air, attendaient. Je ne les laissai pas refroidir, nous volions d'un train de vapeur. En sautant sur le pont du brick, je dis: "— Allons, vite, mes Sœurs, il y va de la vie de braves gens." Elles étaient six, les chères femmes. Les secondes après, elles revinrent, leur petit bagage à la main. Le garde qui m'attendait, leur présenta les armes. Le commandant les salua de son épée; l'équipage poussa trois hourrahs, et l'aspirant avait à peine dégringolé l'échelle pour leur offrir la main, qu'elles étaient dans le canot, bien dénues des honneurs qu'on leur rendait.

"En débarquant, nous donner le temps de respirer, nous courûmes à l'ambulance. Les malades étaient prévenus de notre arrivée. Dès qu'ils aperçurent à la porte de la première salle la pointe des cornettes blanches, ce furent des acclamations, des cris de joie qu'il fut facile d'entendue pour s'en faire Fidès; ils se tenaient debout et semblaient tous guéris.

"A compter de l'apparition des Sœurs, les décès s'arrêtèrent. Les moribonds survivaient le lendemain. Huit jours après, les fièvres étaient très rentrées au corps, l'ambulance fermée, les blessés en voie de guérison; il ne restait plus à l'hôpital que les amputés presque tous en état d'être ramenés en France."

Ainsi parla le général Lamoricière, et cependant il n'était point alors le fervent chrétien qu'il est devenu plus tard.

A tout homme de bonne foi qui lira ces lignes, à ceux-là surtout que d'aveugles préjugés éloignent de la religion, une petite question: Croyez-vous qu'il soit possible de remplacer par des infirmières laïques, au chevet des malades, ou près du lit des mourants, ces admirables femmes qui convivent, les pauvres soldats d'Afrique parce qu'elles s'appelaient leurs mères et leurs sœurs?

(*La Gazette de France*)

Plus de serpents venimeux.—Des expériences faites récemment dans le laboratoire du muséum de Rio-Janeiro, par M. de Lacerda, il semble résulter que le permanganate de potasse est un antidote infaillible contre le venin des serpents, notamment celui du cobra, répandu dans ce pays l'un des plus redoutables.

Plusieurs personnes ayant, à la suite de cette découverte, fait usage, avec un plein succès, du nouveau médicament, nous croyons devoir en conseiller l'emploi, vu l'intérêt qu'il doit produire, en Europe, des résultats tout aussi satisfaisants.

M. de Lacerda se propose même d'en essayer pour les morsures des chiens enragés. En attendant qu'il nous ait fait connaître le résultat de ces nouvelles expériences, indiquons, dès à présent, la marche à suivre, pour le traitement des piqûres de serpents par l'homme et par les animaux.

Le permanganate de potasse, préalablement dissous dans de l'eau distillée, à raison de 1 0/0, et conservé dans un flacon hermétiquement bouché, à l'abri de la lumière, doit être injecté dans la plaie, à l'aide, d'une seringue. Pravaz, dont le contenu suffit, si la blessure est légère.

Lorsqu'elle est assez profonde pour que le venin ait étendu son action au-delà du tissu cellulaire, on ne saurait en borner à une injection non-seulement suffisante, mais, il est absolument indispensable de prédisposer dans les veines du sujet. On emploie, dans ce cas, une seringue spéciale, et l'on injecte, suivant la gravité du cas, de 2 à 4 grammes de la solution.

Dentistes.

FREDERIC SAHUQUE & FILS ont l'honneur d'annoncer à leur nombreuse clientèle qu'ils ont transféré leur domicile, rue Royale 111, en face de l'Hôtel St-Louis. Sont—Lun—Dim. Mer. Ven.

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 19 rue Dauphine, immédiatement après celle du Boulevard l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre dans la bouche et le rescort de leur art.
Pose de palais artificiels.

AVIS.

Le Dr GEORGE P. MALONEY informe ses pensionnaires et ses nombreux amis et clients qu'il n'a pas de succursale en cette ville, mais qu'il peut se trouver à toute heure à son étude, Canal, général qu'il occupe depuis nombre d'années.

N.B.—Les opérations dentaires de première classe, comprenant toutes les dernières améliorations de l'art, sont exécutées à moitié des prix généralement demandés. Tous les anesthésiques sûrs en usage par la profession de spécialité sont administrés pour l'extraction des dents. Afin d'être agréable aux personnes ayant besoin de travaux dentaires nécessitant tête ou pas de temps, je me suis assuré les services d'un des professeurs les plus compétents dans la profession au Sud, pour m'aider.

Respectueusement,
GEORGE P. MALONEY, D. D. S.
Rue Dauphine, entre Canal et Bienville.
Dimanchent et Jeudis, 150 rue du Canal, entre Dauphine et Bienville. 13 sept—

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 - - - Esplanade - - - 130
Près Rampart.
Hours—Lun D Mar J

Le docteur C. B. White, pendant nombre d'années, du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane dit: "Ce CORN HUSK TIP est le seul tout pour la bouche qui ait jamais été inventé."

MARQUES.
Little Brown Jug,
La Belle Périque,
Pocahontas.
My Uncle Toby,
Pelican,
A vendre par tous les marchands.
BOYES & ADAMS, Fabricants,
79 & 81 rue Gravier, Nlle-Orléans.
21 juil—

BANQUE NATIONALE D'ETAT DE LA NLLE-ORLEANS.
Nlle Orléans, 27 octobre 1881.
Dans une réunion du Bureau des Directeurs de cette banque, qui a eu lieu aujourd'hui, l'hon. Gouverneur Samuel D. McEnery, a été élu directeur de la Banque pour remplir la vacance causée par la mort prématurément regrettable du membre Leon A. Willis.
Le vice-président, Pierre Lanaux, a été nommé président du Bureau, gérant de la banque mesure-vice de dépôt, en sus des trois Bureaux de Conseil, où il se trouvera toujours pendant les heures de bureau.
J. B. JARREAU,
Caissier par intérim.

ETAT
de la
Banque Nationale d'Etat
à la Nouvelle-Orléans,
A la clôture des affaires, SAMEDI, 29 octobre 1881.

RESSOURCES.

Prêts et escomptes	$1,473,509 99
Bons des E. U. pour couvrir la circulation	435,000 00
Bons d'Etat de la Louisiane 4 pour cent	167,000 00
Bons de Morgan's Lib & Texas R. R & Steamship Co. 6 pour cent au pair	50,000 00
Autres actions, bons et hypothèques	78,896 04
Autres valeurs actives, au compt.	43,831 17
Immeubles	40,394 76
Dépenses courantes et taxes payées	28,256 66
Trésorier E. U.	19,125 00
Prêts sur demande	$218,808 00
Comptant en notes	612,415 75
Change américain et étranger	326,470 13
Dû par les banques et banquiers	75,468 04
	$1,232,662 01
	$3,558,765 61

PASSIF.

Fonds social	$ 425,000 00
Fonds de sa plus	200,000 00
Profits indivis	84,962 51
Circulation	382,500 00
Dividendes non payés	12,178 00
Dépôts individuels	2,893,345 47
Dû aux banques et banquiers	161,879 11
	$3,558,765 61

J. B. JARREAU,
Secrétaire par intérim.

DIRECTEURS.

Pierre Lanaux,	Samuel H Kennedy,
Jules Vinet,	Julius Weis,
John H. Magnania,	S. Hernsheim,
Samuel D. McEnery,	Frank Kennedy,
	L. Bauduc.

Chèques sur Londres, Paris, New York, Boston et autres grandes villes, achetés et vendus à la Banque nouvelle de dépôt aussi bien qu'à la même banque. 8book—1m

Dr. J. B. PEREZ,
Médecin et chirurgien d'une expérience de 25 ans dans le traitement et la guérison de tous les maux des

ORGANES GENITO-URINAIRES,

et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DEBILITE PHYSIQUE, causée par l'âge ou bien prématurée. Maladies chroniques et troubles avec mode. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, incontinence, rétention, douleurs et tous les désordres à une NATURE PRIVEE, traités en s'adressant en toute sûreté à l'ancienne dame spécialiste. Guérisons garanties et certaines. Remède. Le rétrécissement de l'Urètre guéri par un simple nouveau traitement sans douleur.

La maladie de femme, suppression, rétention et toutes les irrégularités PROMPTEMENT GUERIES. Le FEMALE REGULATING ELIXIR de Dr Perez N'EQUALE JAMAIS On ne peut l'avoir qu'à son bureau. Consultations entièrement confidentielles et prix raisonnables. Cabinet No 6 rue Bud Remparts, près la rue du Canal, Nlle-Orléans. 15 sept. 81—1 an.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS—Ville de la Nlle-Orléans—Qu'il soit connu que ce vingt-troisième jour d'août de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-un, pardevant moi, Samuel Flower, notaire de la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié en présence des témoins ci-après nommés et du soussigné, sont venus et personnellement comparus: Messrs. Jules C. Denis, Saint Bernard, Edmund H. Briggs, A. J. Gomila, Alex T. Janin, Abraham Bridia, Joseph Schwartz, Geo. R. Sears, Isaac K. Small, James A. Lusk, A. A. Magnan, Wm. Wilson, S. Devas, H. W. Fairchild et Walter C. Flower, tous domiciliés en la ville de la Nlle Orléans, lesquels ont respectivement déclaré que, profitant des pouvoirs, droits et privilèges conférés par les lois de l'Etat relatives à l'organisation des corporations, ils forment, organisent et constituent par les présentes une corporation dans le but et pour les fins ci-après exprimés, et que, à cet effet, ils s'engagent, en leur nom et au nom de tous ceux qui s'associeront plus tard à eux, à être régis par les stipulations, obligations et règlements qui suivent, comme articles de la charte de la dite corporation.

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de la dite corporation sera "THE HERDIC COACH COMPANY," et elle existera et se perpétuera sous ce nom pendant une période de quatre-vingts ans à partir de ce jour et la présente charte est adoptée, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt selon les lois pour pouvoir et exercer, elle aura pouvoir et autorité pour contracter, ester en justice, être poursuivie, pour employer un sceau de corporation, pour faire, changer et amender tels règlements qui seront jugés nécessaires à la bonne administration des dites affaires.

ARTICLE DEUX.

Le domicile de la dite Corporation sera en la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations et autres documents seront dûment servis à son Président, en son absence au vice-président, et en l'absence des deux, au secrétaire de la dite Corporation.

ARTICLE TROIS.

Le but pour lequel cette Corporation est établie et autorisée de faire ses affaires sont par le présent indiqués, à savoir: Acheter et acquérir du Parc Herdic, de Philadelphie, et autres, le droit de fabriquer, employer et faire circuler en louage, pour le transport des personnes et des marchandises dans la ville de la Nlle-Orléans, et dans telles limites de l'Etat de la Louisiane qui pourront être comprises dans le contrat d'achat et d'acquisition, toute espèce de véhicules, construits conformément aux brevets ci-après désignés en faveur du dit Peter Herdic et ses ayants droit, ou à toute autre date plus tard en leur faveur, et à lettres-patentes pour l'amélioration des dits véhicules comme ci-dessus et mentionnés ci-dessus, acheter, entreprendre et employer ces véhicules et voitures pour le transport, moyennant salaire, de personnes, de bagage ou de fret, dans les dites limites; fabriquer, fournir et vendre les dites voitures ou véhicules, mécaniques de roulage, et sont ci-dessus ce but toutes machines nécessaires, construire et faire les machines nécessaires, concéder et vendre à d'autres les dite droits de patente et privilèges maintenant possédés ou qui seront possédés et utilisés plus tard par la dite Corporation, relativement à l'application dont il s'agit, s'occuper en général des affaires de transport de personnes et de fret par les voitures susmentionnées et disposées conformément aux dites patentes Herdic.

ARTICLE QUATRE.

Le capital de ladite corporation est par le présent fixé à quarante mille dollars, divisé en deux mille actions de vingt dollars chacune, payables à telles époques et de telle manière que le Conseil de Direction déterminera. Aucun actionnaire sera personnellement responsable pour les contrats ou les actes de la Corporation, et ne sera tenu que le balance impayée due à la Compagnie sur les actions par lui possédées, et aucun vice de forme dû à dans l'enregistrement ne pourra pour effet d'annuler la présente charte ou d'exonérer aucun actionnaire à moins obligation dépassant le montant de son action.

Le capital de la compagnie peut être augmenté jusqu'à concurrence de 75 mentant que décidera ainsi les actionnaires, réunis en assemblée générale de ladite augmentation et représentant les deux tiers parts du stock, comme valeur, à une réunion convoquée à cet effet après trente jours d'avis donné au moins, par trois insertions quotidiennes publiées dans la ville de la Nlle-Orléans.

ARTICLE CINQ.

Les affaires de la Compagnie seront dirigées et conduites par un conseil de Direction composé de cinq Directeurs, dont le président, le vice-président et le secrétaire-trésorier